



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
HAVRE-SAINT-PIERRE

RÈGLEMENT N° 337

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 325 000.\$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES ET DE SES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre doit procéder à l'achat d'un camion 6 roues et de ses équipements de déneigement pour le Service des travaux public;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces équipements est estimé à 325 000. \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer ces équipements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Sylvain Cormier, lors de la séance extraordinaire du 28 janvier 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. NATURE DE LA DÉPENSE

Le Conseil est autorisé par le présent règlement à faire l'acquisition d'un camion 6 roues et de ses équipements de déneigement pour le Service des travaux publics, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. MONTANT DE LA DÉPENSE

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 325 000. \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4. FRAIS DE FINANCEMENT

Le Conseil est autorisé de plus, à payer des frais de financement, d'escomptes et d'émissions des obligations se rapportant à l'emprunt décrété par le présent règlement et à approprier à cette fin une somme de 13 000. \$.

ARTICLE 5. MONTANT ET TERME DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 325 000. \$ remboursable sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5. IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité.

ARTICLE 6. AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 28 janvier 2019
- **PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ** le 28 janvier 2019
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 4 février 2019
- **AVIS PUBLIC DES PERSONNES HABLES À VOTER** le 5 février 2019
- **REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER** le 13 février 2019
- **APPROBATION PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** le 29 avril 2019
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 1^{er} mai 2019
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 1^{er} mai 2019

(signé) Pierre Cormier, maire

(signé) Meggie Richard, directrice générale

ANNEXE «A»

ESTIMATION ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES ET
DE SES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT
28 JANVIER 2019

Camion	156 800. \$
Équipements	140 000. \$
	296 800. \$
Taxes	15 200. \$
Frais de financement	13 000. \$
Estimation total du projet	325 000. \$

(signé) Meggie Richard, directrice générale